



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

ÇA VEUT DIRE QUOI ?

La loi de modernisation de la facturation électronique impose une mise en conformité des entreprises en 2024 ([plus d'infos en cliquant ici](#)). Nous anticipons ce changement en trouvant des solutions pour modifier notre système d'envoi de nos factures et de nos avoirs.



A PARTIR DE QUAND ?

Dès le 1^{er} novembre, nous mettons en place un nouveau système pour la gestion des factures électroniques. Il remplacera l'envoi de vos factures par voie postale ou par mail avec la facture en pièce jointe (pdf).

COMMENT ?

Très simplement, vous recevrez un mail avec un lien qui vous permettra de consulter votre facture ou votre avoir directement sur votre l'Espacepro.

Depuis votre Espacepro vous aurez directement accès à vos factures ou avoirs. Vous pourrez également les télécharger.

Vous n'aurez rien à faire, ce changement sera automatique à partir du 1^{er} novembre.

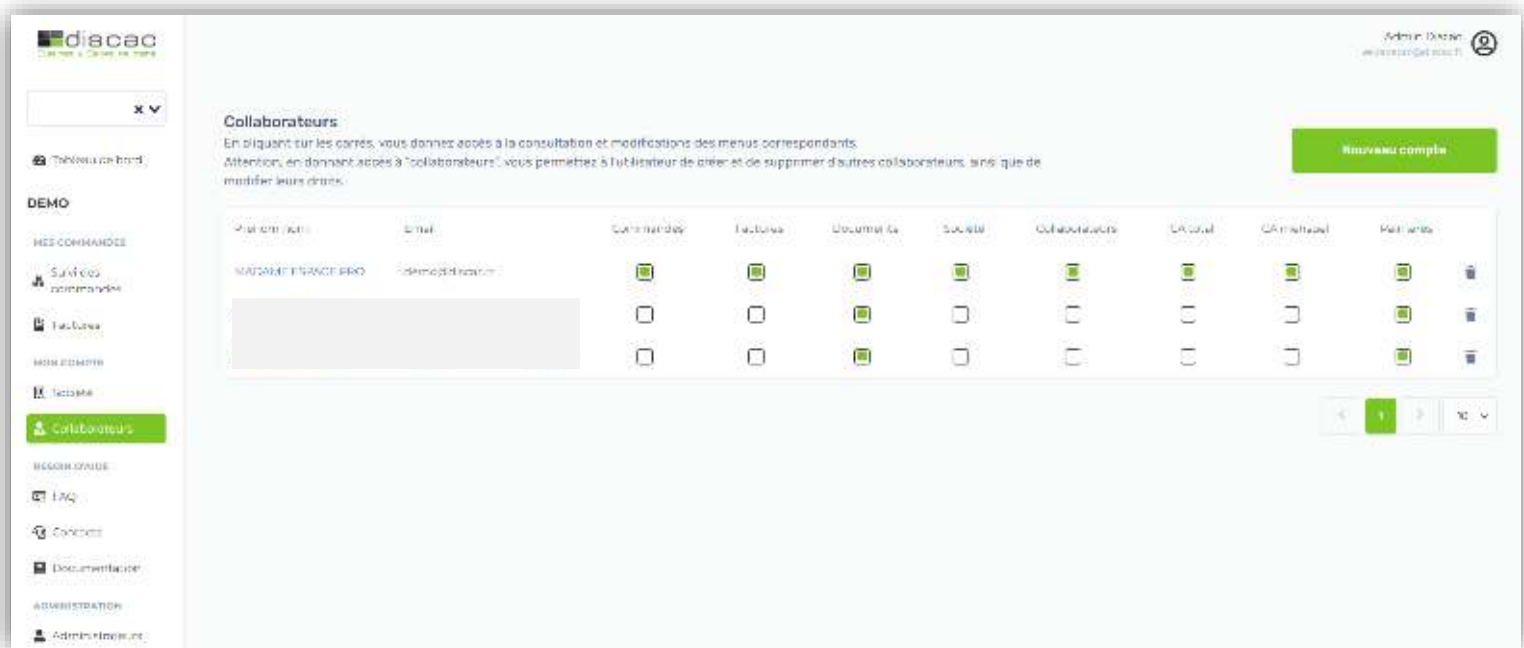
CE QUI CHANGE ?

- 1 mail = 1 facture/avoir

Nous ne pourrons plus réaliser de regroupement de factures/avoirs comme c'est le cas aujourd'hui.

Les envois de mails se feront quotidiennement, au rythme de l'édition des factures/avoirs.

- Les avoirs seront également présents sur votre Espacepro.
- Pensez à vérifier et/ou à créer les destinataires des factures.



- L'arrêt de l'envoi par courrier.

A très vite !